



Direction des ressources humaines

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ
CHANCELIER DES UNIVERSITES DE LORRAINE

VU le code général de la fonction publique ;
VU le décret n°80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs
d'éducation physique et sportive ;

ARRÊTÉ COLLECTIF PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT

Article 1^{er} : Les professeurs d'éducation physique et sportive hors classe dont les noms
suivent, sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade de la classe
exceptionnelle au titre de l'année 2024 :

NOM	Prénom
GUTIN	CHRISTELLE
ANQUETIL	EMMANUEL
MILLARD	CHRISTOPHE
COTTIN	LUC
DE NONANCOURT	AGNES
PERSELLO	SERGE
VOISIN	DIDIER
LAMBERT	AMYEL
BOSSNAUER	LIONEL
CODATO	LAURENT
MANGEL	AUDREY
VAN DRIESSCHE	ARNAUD
CHOUFFAUT	ANDREA
MEHDI	KARIM

CLAUDON	PATRICK
FEIREISEN	JEROME
LAURENT	ERIC
VASSEUR	MONIQUE
SCHWARTZ	EDITH
MOREL	CATHERINE
POLLONI	PATRICK
LACHENAL	GHISLAINE
BOITEUX	LAURENCE
COURTESOLE	ANNE
ERBLAND	ANNE
COLIRE	JEAN FRANCOIS
LOUIS	FABIEN
MARCHAL	EVELYNE
BAILLY	CATHERINE
BERINGUE	ANNE

Article 2 : Le présent arrêté est publié sur le site de l'académie de Nancy-Metz.

Article 3 : La secrétaire générale d'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nancy, le 19 juillet 2024

Pour le recteur,
La secrétaire générale



Marie-Laure JEANNIN

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,

- soit obligatoirement, dans un délai de deux mois à compter de la notification et avant de saisir le tribunal administratif, saisir le médiateur

académique, soit par courriel : ce.mediateur@ac-nancy-metz.fr ; soit par courrier postal :

Médiateur académique Site Saurupt 9 rue des Brice - Rond-point Marguerite - CS 30 013 - 54035 Nancy Cedex pour qu'une médiation soit organisée.

Une copie de la présente décision doit être jointe à la saisine.

Si la médiation ne débouche pas sur un accord, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la fin de la médiation.